



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS

☎ : 05.82.73.03.14

☎ : 05.63.27.76.16

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'An Deux Mil Vingt, le 21 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr le Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : Mmes MONGIS Audrey, MOT Brigitte, DEMAGGIO Corinne, RIEDEL Gisèle, HAUTESSEIRE Nadine, Mrs BILLIARD Alexandre, RIEUTORD Michel, GIMBREDE Laurent, LAFARESSE Serge.

Absents : Mmes CAESAR Patricia, LEROUSSEAU Valérie, Mrs CAUMON Claude, CAZALS Philippe, GODART Bruno

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme MONGIS Audrey a été désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de séance du 26 novembre 2019

II. Délibérations

20200101 RESTES A REALISER 2019 SUR BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031/20 Frais d'études

Axe ingénierie facture N°023-12-2019 pour un montant TTC de 2 912.11 €

Article 21316/21 Equipements de cimetièrre

SAS DEBEZY MARBRE Facture 19125233 pour un montant TTC de 2 073.60 €

Article 2184/21 Mobilier

MANUTAN Facture M003932550 pour un montant TTC de 2 106.00 € + AVOIR CN000177339 de - 613.08 €

Article 1641/16 Emprunt

Emprunt à solder ZA : 237 721.59 €

Article 024 Cession

Cessions des terrains ZA : 106 172.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20200102 Additif au tarif ALSH du 1^{er} Septembre 2018 (délibération 20181010 du 08 octobre 2018)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de trop nombreux enfants sont présents le mercredi non préalablement inscrits conformément au règlement en vigueur.

Cela pose parfois un grave problème de fourniture de repas qui engendre un coût supplémentaire pour la collectivité. Malgré plusieurs remarques auprès de ces parents, il s'avère que le problème demeure.

Où l'exposé de M. le Maire le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer une pénalité additionnelle de 5 euros par mercredi non préalablement inscrits à compter du 01 février 2020.

20200103 Bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés à BESSENS appartenant au domaine privé de la commune.

Exposé des Motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de BESSENS souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 visant à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. De même le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 25 janvier 2019 fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. Il prévoit notamment de quintupler la part du solaire en dix ans, passant ainsi de 8 GW aujourd'hui à 40 GW en 2028.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 26 janvier 2017, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du Tarn-et-Garonne le 2 février 2017, le Conseil municipal a approuvé à la majorité des membres en présence, la signature du bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 396 ENERGY, en la forme sous seing privé, portant sur la parcelle cadastrée section ZN numéro 27 située sur la commune de BESSENS, ainsi que tous les documents nécessaires ou afférents à la conclusion de ce bail, en vue de l'implantation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.

En conséquence, la Commune de BESSENS a consenti un bail emphytéotique sous conditions suspensives, en la forme sous seing privé, à 396 ENERGY le 13 février 2017 portant sur ZN 27. Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 29 juillet 2019, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du Tarn-et-Garonne le 01 août 2019, le Conseil municipal a donné un avis favorable pour l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du

tronçon de voie communale en vue de consentir un bail emphytéotique sur ledit tronçon au bénéfice de 396 ENERGY. L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2019 au 12 novembre 2019. Aux termes d'un avis motivé du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2019, celui-ci a émis un « un avis FAVORABLE au déclassement pour location longue durée, d'une partie de la voie communale N° 10 dite « La Cote du Milieu », traversant la zone de l'ancienne briqueterie IMERYS, cadastrée à l'avenir sous les N° ZL N°66 et ZN N°100, sur la commune de BESSENS. ».

Monsieur le Maire expose que, suite à la réalisation de l'enquête publique et à l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur, il convient de prononcer le déclassement de la partie de la voie communale N° 10 dite « La Cote du Milieu », traversant la zone de l'ancienne briqueterie IMERYS, cadastrée à l'avenir sous les N° ZL N°66 et ZN N°100, sur la commune de BESSENS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives, avec la société 396 ENERGY, conformément à ce qui a été prévu au bail sous seing privé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives, avec la société 396 ENERGY sur les parcelles cadastrées à l'avenir ZL 66 et ZN 100 suite au prononcé du déclassement des parcelles.

Ainsi, un seul et même bail emphytéotique en la forme authentique sera consenti à 396 ENERGY par la Commune sur les parcelles situées à BESSENS cadastrées ZN 27 et à l'avenir ZL 66 et ZN 100, en vue de l'implantation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Le projet de bail est ci-annexé.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture du Tarn-et-Garonne et affichage légal le 02 février 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CONSTATER que l'enquête publique est close.
- PRONONCER le déclassement de la voie communale N° 10 dite « La Cote du Milieu », traversant la zone de l'ancienne briqueterie IMERYS, cadastrée à l'avenir sous les N° ZL N°66 et ZN N°100, sur la commune de BESSENS comme n'étant pas affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public, par suite il ne dépend plus du domaine public.
- VALIDER la location longue durée, d'une partie de la voie communale N° 10 dite « La Cote du Milieu », traversant la zone de l'ancienne briqueterie IMERYS, désormais cadastrée à l'avenir sous les N° ZL N°66 et ZN N°100, sur la commune de BESSENS.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 396 ENERGY, portant sur les parcelles situées à BESSENS cadastrées ZN 27 et à l'avenir ZL 66 et ZN 100, tel que ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société 396 ENERGY.
- Adopté par : pour 8, contre 0, abstention 1

20200104 AMENAGEMENT RUE GEORGES BRASSENS : AVENANT N°1

Les travaux d'urbanisme des rues George Brassens et Jules Ferry, busage de fossés, création de chemins piétonniers, aménagement de carrefour et réfection de la couche de roulement ont été attribués à l'entreprise FLORES TP.

Le marché a été notifié le 20 Septembre 2019 pour un montant de 359 160.00€ HT soit 430 992€ TTC. Le délai d'exécution est de 16 semaines.

Lors des premières réunions de chantier, il a été décidé de prolonger d'environ 40.00 ml cette phase 1 rue Jules Ferry, en direction de l'école du même nom.

Ce prolongement permettait la création de 5 places de stationnement du côté droit et la création d'un trottoir conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité, côté droit. Ces travaux permettent d'éviter un stationnement anarchique et même dangereux aux abords du carrefour formé par les rues Georges Brassens, Jules Ferry et rue des Rosiers.

Le bordereau des prix demeure inchangé, le nouveau détail estimatif est joint au présent dossier. Le nouveau montant du marché s'élève à 365 529.50 HT soit 438 635.40 TTC. L'augmentation proposée représente 1.77 % du marché

20200105 GRATIFICATION STAGE TRABISSA MORGAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Mr le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens ou des collégiens, peuvent être accueillis au sein de la Mairie de Bessens pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mr le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Mr le Maire propose au conseil municipal de verser une contrepartie financière à :

Mr TRABISSA Morgan à l'issue de son stage qui s'est déroulé du **06/01/2020 au 01/02/2020**

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 9 pour :

Décide d'accepter le versement d'une gratification de stage de **246 euros** à **Mr TRABISSA Morgan** pour son stage réalisé du **06/01/2020 au 01/02/2020**, intégré dans son cursus scolaire en classe de terminale de BAC Pro de Secrétariat.

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6218.

La séance est levée à 22h30